

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Karine Lalieux au premier ministre sur "le Réseau Express Régional" (n° 115)

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 23 février 2016)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 115/001)

- une motion de recommandation par Stéphane Crusnière (PS), Gwenaëlle Grovonius (PS) et Karine Lalieux (PS)
- une motion pure et simple par Emmanuel Burton (MR), Gautier Calomne (MR) et Katrin JADIN (MR)

La motion pure et simple est adoptée par 80 voix contre 51

2. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Muriel Gerkens à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "les modifications prévues de la loi d'avril 2014 psychologues et psychothérapeutes " (n° 116)

(développée en réunion publique de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société du 24 février 2016)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 116/001)

- une motion de recommandation par Muriel Gerkens (Ecolo-Groen) et Laurette Onkelinx (PS)
- une motion pure et simple par Renate Hufkens (N-VA), Dirk Janssens (Open VLD) et Nathalie Muylle (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 79 voix contre 50